

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-M-261 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU'une municipalité peut désormais, en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec (RLRQ c C-19)* adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté au conseil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 avril 2018 et dont il a pris acte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ c C-19)*, tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau;

ATTENDU QUE copie du règlement a été mise à la disposition du public au plus tard deux jours précédant la séance au cours duquel le règlement est adopté et dès le début de cette séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

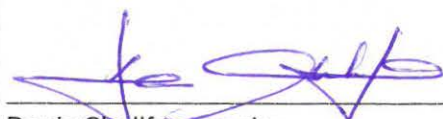
1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics **donné pour des fins municipales en vertu de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ c C-19)*** ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

1° par affichage à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville ;

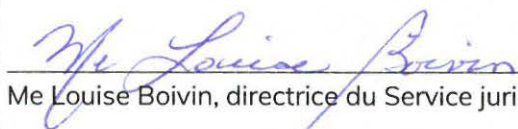
2° par publication sur le site Internet de la Ville.

2. Malgré l'article 1, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Chalifoux, maire



Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière

Avis de motion :	2018-04-17
Projet de règlement :	2018-04-17
Adoption du règlement :	2018-05-15
Entrée en vigueur :	2018-05-23